Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 038-213803489-20240708-2024_089-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

DELIBERATION N°2024_089

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 2 juillet 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD.*

Excusés : *Karen ANDREIS (pouvoir à Christine GAGET), Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir à Frédérick CHATEAU)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Christine GAGET*

Les conditions ne sont aujourd'hui pas réunies pour procéder à la nomination d'un agent technique spécialisé dans les bâtiments. Compte-tenu de la charge de travail récurrente, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour un agent technique d'une durée de 12 mois. Ce poste sera pourvu en tout ou partie, en regard des besoins qui ne seraient pas pourvus par un agent titulaire ou stagiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent technique contractuel pour 12 mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 juillet 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 10:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33382